

23-DD-0111

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LAMBERSART -

**251 AVENUE DU BOIS - PARC DU PONT ROYAL - BAIL AVEC LA SOCIETE
TELEDIFFUSION POUR L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE
LA MEL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que La Métropole européenne de Lille a conclu un marché (accord cadre N° 2018-DSI030 intitulé « PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE SERVICES ASSOCIES POUR LA MISE EN SECURITE DU 2ème DATACENTER DE LA MEL ») en date du 21/12/2018, avec la société TELEDIFFUSION DE France (TDF), pour héberger ses équipements informatiques dans la salle informatique de la société TDF, située à Lambersart ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que, le marché prenant fin le 24 février 2023, il est possible pour la Métropole européenne de Lille de prendre à bail auprès de TDF l'espace privatif qu'elle occupe dans la date salle informatique en vertu dudit marché, afin de pouvoir continuer à y héberger ses équipements informatiques ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la société TDF un bail pour l'hébergement des équipements informatiques de la Métropole européenne de Lille au sein de l'immeuble nommé TDF à Lambersart.

DÉCIDE

Article 1. D'approuver la prise à bail, dans l'immeuble sis au 251 avenue du bois – Parc du Pont Royal 59130 Lambersart, des locaux situés au premier étage du bâtiment, qui constituent un espace privatisé de 20,47 m², et d'autoriser la signature du bail afférent ;

Article 2. Le bail est consenti pour une durée de trois années qui commencera à courir à compter le 25 février 2023. Le bail sera reconduit tacitement pour la même durée, sans limitation de reconduction toutefois sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois la MEL pourra résilier le contrat ;

Article 3. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 82 000 euros HT sur lequel est applicable la T.V.A. Le montant du loyer s'entend charges comprises, dans la limite d'une puissance de 14 KVA. Le loyer variera automatiquement tous les ans, le 1er janvier de chaque année civile, en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction. Au regard du coût de l'énergie, le contrat de location dispose que le loyer variera automatiquement tous les ans, le 1er janvier de chaque année civile, en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de l'électricité ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant annuel de 82 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.